

Compte rendu de la réunion de lancement de l'inventaire des zones humides du territoire du SIAV2A. Lundi 18 janvier 2016.

Nicolas Cayssiols.

Présents : Cordelier Christian (ONEMA), Boisteaux Anne (DDT12 SPE), Lavergne Vincent (SIAV2A), Dorado Thibaut (AEAG), Pouget Christian (CA 12), Viguie Pierre (SIAV2A), Lacassagne Gérard (SIAV2A) Cayssiols Nicolas (Rural Concept), Biais Lucas (Adasea.d'OC - CATZH), Artus Michel (SIAV2A), Fournel Chloé (SIAV2A).

Michel Artus ouvre la réunion et demande à Rural Concept de présenter la démarche d'inventaire des zones humides du territoire du SIAV2A. Rural Concept explique la démarche d'inventaires basée sur l'étude des photographies aériennes, systématiquement complétée d'inventaires de terrain. A ce jour Rural Concept dispose de 3 campagnes de photographies aériennes : 1997, 2003 et 2008. Considérant que Rural Concept ne dispose pas actuellement de photographies aériennes plus récentes, le SIAV2A propose d'effectuer une demande auprès de l'IGN en tant qu'organisme public. Il est évident que des photographies aériennes plus récentes autoriseraient une prospection plus efficace.

Concernant la délimitation des zones humides, Rural Concept explique que le travail ne pourra en aucun cas être réalisé selon la méthodologie de l'Arrêté du 1er octobre 2009 modifiant l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides. Cette méthodologie particulièrement précise est beaucoup trop

chronophage pour être appliquée à l'échelle d'un bassin versant. Anne Boisteaux (DDT 12 SPE) précise les modalités de l'Arrêté et l'importance du travail qui en résulte. Il est convenu qu'à l'échelle de la présente étude il ne peut être attendu un travail aussi précis en termes de délimitation des zones humides. En outre il est précisé de veiller à bien distinguer la démarche d'inventaire de toute démarche réglementaire. Un porteur de projet reste soumis à la réglementation que les zones humides soient ou ne soient pas inventoriées, quelles figurent ou non dans un inventaire ou un atlas n'y change rien. Ce n'est pas l'inventaire qui entraîne le réglementaire. Le réglementaire s'applique du simple fait de l'existence de la zone humide.

Rural Concept présente ensuite tous les items qui seront remplis sur le terrain pour caractériser au mieux les zones humides qui seront inventoriées. Concernant les qualifications sur l'état de conservation des zones humides, Christian Cordelier (ONEMA) souligne qu'il serait judicieux de différencier les problématiques qui relèvent des modalités de gestion de celles qui relèvent des modalités de restauration. En effet, dans le cadre d'application de mesures compensatoires, il peut être intéressant de pouvoir localiser sur simple requête les raisons qui ont entraîné le déclin de certaines zones humides. Les problématiques de gestion peuvent être gérées via la contractualisation de mesures agri-environnementales ou par la discussion avec les exploitants concernés. En revanche, les problèmes inhérents à des aménagements

appellent généralement des travaux plus lourds et doivent être réalisés dans un contexte relevant bien souvent du cas par cas. Cela implique donc de pouvoir identifier rapidement les zones humides pouvant bénéficier de travaux de restauration que ce soit dans une démarche de mesures compensatoires ou dans une démarche de restauration volontaire. Bien que la base de données de Rural Concept prévoie une partie « commentaire » il est toutefois plus aisé de bénéficier d'un identifiant autorisant des requêtes. En plus de cette modification, Rural Concept étoffera également les requêtes inhérentes aux pratiques agricoles.

Rural Concept interroge ensuite les présents sur les moyens à mettre en œuvre pour communiquer autour du projet. Il importe en effet, d'avertir les propriétaires fonciers et leurs gestionnaires de notre passage sur leurs terres. Afin de faciliter cette démarche de communication, Rural Concept prévoit de travailler commune par commune. Considérant que l'on est d'une commune avant d'être d'un bassin versant, il sera plus facile ainsi de communiquer sur l'état d'avancement du projet. Chloé Fournel (SIAV2A) propose qu'il soit envoyé un courrier et plusieurs affiches aux mairies concernées 15 jours à trois semaines avant les inventaires de terrain, de sorte qu'un maximum puissent être informés et qu'il soit envoyé un mail aux délégués communaux du SIAV2A qui sont de bons relais sur le terrain.

Vincent Lavergne (SIAV2A) propose que des articles soient également publiés dans la presse agricole de sorte à toucher le plus grand nombre d'agriculteurs.

Le principe de créer un blog est également retenu. Vincent Lavergne et Chloé Fournel (SIAV2A) demandent à ce que le blog soit

effectif très rapidement de sorte à pouvoir communiquer sur l'adresse du blog dans la prochaine lettre d'information « Aveyron amont ».

Il est également acté qu'un premier article sera très prochainement publié dans la presse pour annoncer le déroulement de l'opération. Rural Concept demande au SIAV2A s'il est possible de disposer d'une liste de mails des personnes relais à informer par un courriel type à chaque fois que des mises à jour seront disponibles sur le blog. Le SIAV2A répond favorablement à cette requête. Concernant le blog et la communication, Christian Pouget (CA12) précise qu'il est important de bien différencier cet inventaire de l'inventaire des cours d'eau actuellement en cours afin qu'il ne soit pas fait d'amalgame et de bien expliquer les objectifs de l'inventaire zones humides.

Concernant la communication finale sur les résultats des inventaires, Rural Concept propose que soit réalisé des posters individuels, commune par commune. Vincent Lavergne (SIAV2A) souligne qu'il est nécessaire de mettre en évidence les limites de bassin versant pour que l'on comprenne bien que les inventaires ne portent pas dans tous les cas sur la totalité des limites administratives communales. En revanche, dans le cadre des communes à cheval sur des bassins versants où des inventaires ont déjà été réalisés il faudra afficher tous les inventaires existants.

Anne Boisteaux (DDT 12 SPE) rappelle la nécessité lors des inventaires d'être vigilants aux « dents creuses » dans les villages. En effet, il arrive que l'on passe à côté des zones humides qui sont inscrites dans les villages. Or, les parcelles non construites proches ou inscrites dans les localités sont souvent proposées à la constructibilité. Cela entraînant des contraintes réglementaires et des études chronophages et coûteuses qui conduisent

souvent à revoir le projet d'urbanisation. Il importe donc que les élus puissent être avertis très en amont de sorte à ce qu'ils n'envisagent pas de construire sur ces zones ou qu'ils le fassent en toute connaissance de cause.

Rural Concept précise que malgré tout le soin et l'attention qui sera porté à la réalisation des inventaires, il est impossible de prétendre à l'exhaustivité. Il souligne également que l'inventaire est déconnecté de tout aspect réglementaire et qu'il existe une réglementation propre aux zones humides, qu'elles soient oui ou non répertoriées dans un inventaire ou un atlas. Cette étude des zones humides, ne rajoutent pas une couche réglementaire supplémentaire. De même cette étude n'a aucun lien avec la désignation des cours d'eau actuellement en cours avec la profession agricole. Il s'agit bel et bien d'un inventaire destiné à l'amélioration de la connaissance. Le projet vise également à améliorer la vigilance quant à la prise en compte de l'ensemble des zones humides du bassin versant dans les projets d'aménagements. Il importe de noter que les zones humides ne peuvent se circonscrire à leurs seules limites et que la zone d'alimentation en eau de la zone humide doit être également prise en considération, lors des projets d'aménagement.

Concernant le phasage de l'opération, Rural Concept précise que la fin de l'opération est prévue pour fin 2017. Lucas Biais, réalisera les inventaires cartographiques et assurera le lancement du blog dans les prochains jours. En 2016, Rural Concept espère pouvoir réaliser les inventaires sur 80 % du bassin versant.

Il est évoqué en suivant la nécessité de définir les sous bassins versants sur lesquels porteront prioritairement les inventaires en 2016. Les administrateurs du SIAV2A souhaitent que les inventaires soient prioritairement réalisés sur :

- 1- Les communes concernées par le PLUI du plateau de Montbazens,
- 2 - Le bassin versant de la Serène,
- 3 - Les communes concernées par le PLUI de Villefranche-de-Rouergue.

A cet égard, le SIAV2A fournira à Rural Concept les données de localisation des zones humides dont il dispose.

Le SIAV2A assure la conclusion de cette première réunion en récapitulant les actions à mener dès à présent. Aux rangs desquelles :

- réalisation du blog,
 - reprise de l'échéancier,
 - publication d'un premier article annonçant le début de l'opération.
-
- La prochaine réunion se fera pour le COPIL 2.
 - Les résultats des inventaires de la phase un sont prévus pour le mois de mars 2016.